



Appel à candidatures

Mise à disposition de 26,4 ha de terres agricoles dans la Réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux (Congis-sur-Thérouanne) pour du pâturage et/ou de la fauche

Date limite du dépôt des candidatures : **le 30 novembre 2022**

Sommaire

I-	Contexte du projet	3
A-	L'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France	3
B-	Historique du site	3
C-	Description du bien du présent appel à candidatures	3
D-	Convention	4
E-	Le site Natura 2000 et les MAEC	5
II-	Modalités pratiques de l'appel à candidatures.....	6
A-	Planning.....	6
B-	Visite du site	6
C-	Documents à fournir	6
D-	Modalités d'envoi des documents	6
E-	Critères de sélection des candidatures	7

I- Contexte du projet

A- L'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France

L'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Île-de-France est un Établissement public régional à caractère administratif, qui a pour mission de protéger et de gérer des espaces naturels, agricoles ou forestiers afin de les ouvrir aux franciliens. Pour cela, l'Agence définit, en concertation avec les collectivités, des Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), zones qui doivent être préservées de l'urbanisation en priorité et sur lesquelles la Région doit concentrer son action. Le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'AEV et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. Le PRIF permet aussi à l'AEV de mettre en place une veille foncière et d'acquérir, si nécessaire, des terres agricoles pour le compte de la Région si nécessaire.

L'AEV est aujourd'hui garante du maintien de 40 700 ha d'espaces naturels sur l'ensemble du territoire, dont 18 400 ha de terres agricoles. Elle gère, pour le compte de la Région Ile de France, plus de 14 000 ha de terres en propriété régionale, dont 2 300 ha de terres agricoles. Les terres agricoles sont louées par bail rural à plus de 130 agriculteurs.

Par ailleurs, sur certains sites présentant des enjeux environnementaux importants, l'AEV peut adopter l'écopâturage et le fauchage extensif comme mode de gestion de milieux écologiquement remarquables.

B- Historique du site

La Réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux constitue un PRIF de 241 ha, situé sur la commune de Congis-sur-Thérouanne en Seine-et-Marne. En 1999, l'AEV a acquis 150 hectares de ce site exceptionnel en vue de mettre en valeur son potentiel écologique, paysager et touristique.

En 2006, le site a été inclus dans le périmètre du site Natura 2000 des Boucles de la Marne (cf. page 4) et, en 2012, il est classé Réserve naturelle régionale (RNR). Il est occupé par une dizaine de plans d'eau qui abritent une avifaune particulièrement riche : étangs, roselières et prairies humides. Au total, les étendues d'eau couvrent près de 60% de la superficie de la réserve. La surface restante est partagée entre des prairies sur une trentaine d'hectares et des parties boisées. Les prairies sont entretenues depuis 2010 par un troupeau d'environ 90 moutons solognots.

Avec cet appel à candidatures, l'AEV souhaite identifier un éleveur (de préférence ovins) pour reprendre la gestion des prairies permanentes sur le site à partir de l'année 2023. Pour les projets de pâturage, un projet avec d'autres espèces que le mouton pourra être étudié à l'exclusion des chevaux. L'AEV pourra aussi étudier un projet de gestion de la prairie par fauche après le 15 juin de chaque année.

C- Description du bien du présent appel à candidatures

Le présent appel à candidatures porte sur une surface de **26,4 ha de prairies** pour un total de surfaces mises à disposition de 38 ha 37 a 64 ca. La liste des parcelles concernées ainsi qu'un plan sont détaillés en annexe. Les candidats peuvent se positionner sur tout ou une partie du site.

Clôtures et équipements : l'AEV a équipé le site de la manière suivante :

- 1 clôture faisant le périmètre constituée d'un grillage cyclone de 2 m de haut,
- 1 clôture à l'intérieur du site de 1,20m de haut pour délimiter la partie accueil du public et la zone pâturée,
- 2 portails permettant l'accès au parc ainsi qu'un passage canadien,
- 1 zone de prairie d'environ 2,4 ha, indépendante et close avec son portail d'accès, pour isoler les béliers ou autres animaux.

Par ailleurs, l'AEV peut mettre à disposition le matériel d'élevage suivant :

- 3 râteliers foin en bon état
- 1 fauteuil de contention neuf
- 3 packs de clôture électrique mobile 2 en bon état 1 moyen
- 2 panneaux solaires en bon état
- 2 accumulateurs étanches spécial clôture

En fonction des besoins du ou des éleveur(s), l'AEV pourra aménager un parc de contention fixe pour faciliter le repli du troupeau.

Les clôtures ont été installées pour de l'élevage ovin. Dans le cas d'un élevage avec d'autres animaux les clôtures pourront éventuellement être adaptées à la charge de l'AEV.

Accès à l'eau : sur les îlots 5 à 11 (soit sur 23, 51 ha) présentés sur la carte en annexe 3, les moutons ont accès à l'eau des étangs. En revanche, sur l'îlot 4 (d'une surface de 2,4 ha), aucun accès à l'eau n'est disponible. Sur ce secteur, l'éleveur aura donc à sa charge l'amenée de l'eau nécessaire aux besoins de son troupeau. Les candidats peuvent aussi décider pour ces îlots d'opter pour une valorisation par fauche tardive de ces surfaces (après le 15 juin – date exacte à fixer en accord avec le gestionnaire et les enjeux propres au site).

Aménagement : Il est possible d'ajouter un ou plusieurs abris mobiles sur le site, aux frais du locataire, dont la localisation devra être validée par les équipes de l'AEV.

Accès : le site dispose de deux accès viabilisés pour les engins agricoles. L'accès Nord, à proximité du stade, est limité par un portique communal bloquant le passage des véhicules de plus de 2 m (voir carte en Annexe 2 les localisant). Il peut s'ouvrir à l'aide d'une télécommande, qui est à la maison de la réserve et si le responsable de la maison est disponible il pourra l'ouvrir. Sinon, il faudra contacter la mairie pour qu'elle le fasse ouvrir. Dans tous les cas, il sera nécessaire d'appeler au moins 30 minutes avant l'arrivée sur site pour vérifier de la possibilité d'ouverture du portail. Le futur exploitant pourra prendre contact avec la Mairie pour demander à disposer d'un double de la télécommande de manière permanente.

Par ailleurs, l'ensemble des parcelles restent accessibles par l'accès plus au Sud hors périodes d'inondations.

Enfin, l'amenée du troupeau sur l'îlot 8 et la partie « presque île » de l'îlot 11 (voir carte en Annexe 3) est rendue difficile par la présence de goulot d'étranglement naturel. Les équipes de l'AEV pourront ponctuellement aider l'éleveur pour déplacer son troupeau sur cet îlot.

D- Convention

Les terres seront mises à disposition via une convention d'occupation précaire, dont les caractéristiques seront :

- Mise à disposition à titre gratuit,
- Durée : 5 ans,
- Conditions environnementales :

- Absence de fertilisation minérale ou organique (hors apports par pâturage),
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires,
- Non retournement des prairies, interdiction de sur-semis et de griffage superficiel de la végétation,
- Pour le maintien des prairies, le broyage tardif (octobre/novembre) des ligneux et semi-ligneux sera effectué annuellement selon les demandes du gestionnaire.

Pour des projets de pâturage (qui sont les plus intéressants pour la préservation de la biodiversité et donc souhaités par l'AEV) :

- vermifugation hors du site avec attente d'un délai de 2 semaines minimum avant le retour des animaux,
- animaux autorisés : ovins, caprins, bovins, ânes. Pour d'autres espèces nous contacter pour discussion. Les cheptels mixtes seront acceptés,
- apport d'aliments concentrés autorisé toute l'année,
- affouragement interdit de mai à juillet, période où la pousse de l'herbe est la plus importante, sauf si le besoin du troupeau le nécessite,
- pâturage sur site interdit pendant la période de mi-décembre à mi-mars, autorisé tout le reste de l'année,
- chargement annuel : extensif, inférieur à 0,8 UGB/ha/an, compatible avec les objectifs de biodiversité du site. En cas de constat de surpâturage ou sous-pâturage sur une zone, l'éleveur devra déplacer son troupeau à la demande des gestionnaires de la réserve,
- deux chiens de bergers au maximum pourront être acceptés ponctuellement pour s'occuper du troupeau avec la présence stricte du propriétaire et en dehors de secteurs sensibles indiqués au préalable par l'AEV,
- afin de préserver la nidification de l'Œdicnème Criard qui pourrait y nicher, le pâturage des animaux sur une partie de l'îlot 6 (voir carte en annexe 3) pourra y être interdit au printemps pour une période de deux mois au maximum.

Pour des projets de fauche :

- fauche autorisée à minima après le 15 juin (date à fixer en accord avec le gestionnaire) de chaque année sur une partie des surfaces et en fonction des résultats des suivis à même de déterminer les secteurs sensibles notamment pour les oiseaux nicheurs au sol.
- technique de fauche : maintien ponctuel d'espaces non fauchés de 1 000m² pour permettre le refuge de la zone.
- fauche centrifuge
- l'utilisation de matériel comme les barres d'effarouchement, motofaucheuses ou faucilles seront appréciés.

E- Le site Natura 2000 et les MAEC

Le site est intégré à la Zone de Protection Spéciale des Boucles de la Marne (site Natura 2000 FR 1112003), au titre de la Directive Oiseaux. Le classement Natura 2000 ouvre la possibilité aux agriculteurs exploitant des parcelles au sein du périmètre de s'engager dans la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

À titre d'information, pour la période 2023-2028, ces mesures permettent un financement de l'action de pâturage (maintien des milieux ouverts – amélioration de la gestion par la pâture) à hauteur de **204 €/ha/an et de la fauche à hauteur de 153 €/ha/an** (ces montants peuvent encore être amenés à évoluer à la marge d'ici la nouvelle programmation) pour les parcelles déclarées à la PAC.

II- Modalités pratiques de l'appel à candidatures

A- Planning

Déroulement de l'appel à candidatures :

- Date limite du dépôt des candidatures : 30 novembre 2022
- Décision par l'AEV et notification de la décision aux candidats : janvier 2023

B- Visite du site

Des visites obligatoires seront organisées. Les candidats intéressés devront se manifester par mail à l'adresse suivante : agriculture@aev-iledefrance.fr

C- Documents à fournir

Les candidats individuels devront fournir à minima les éléments suivants :

- Le formulaire de candidature rempli joint au présent appel à candidatures,
- Copie des diplômes et formations professionnelles, statut de l'entreprise, copie de la déclaration de détention d'animaux d'espèces non domestiques, coordonnées du vétérinaire référent et/ou du groupement GDS auquel l'éleveur est affilié et documents justifiant du bon suivi sanitaire du troupeau,
- Un descriptif du projet.

D- Modalités d'envoi des documents

L'ensemble des documents demandés devra être envoyé de préférence en format électronique à l'adresse suivante :

agriculture@aev-iledefrance.fr.

Dans l'hypothèse où les documents dépasseraient une taille de 5 Mo, les documents devront être envoyés sur une plateforme de téléchargement (WeTransfer par exemple) à la même adresse mail.

Dans l'hypothèse où un envoi électronique ne serait pas possible, les documents pourront être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

**Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France
Service expertise technique – Mission agriculture
Cité Régionale de l'Environnement
90–92 Avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN**

Pour toute question concernant le présent appel à candidatures, les candidats peuvent contacter l'AEV :

- par mail : agriculture@aev-iledefrance.fr
- par téléphone : 01 83 65 38 24

E- Critères de sélection des candidatures

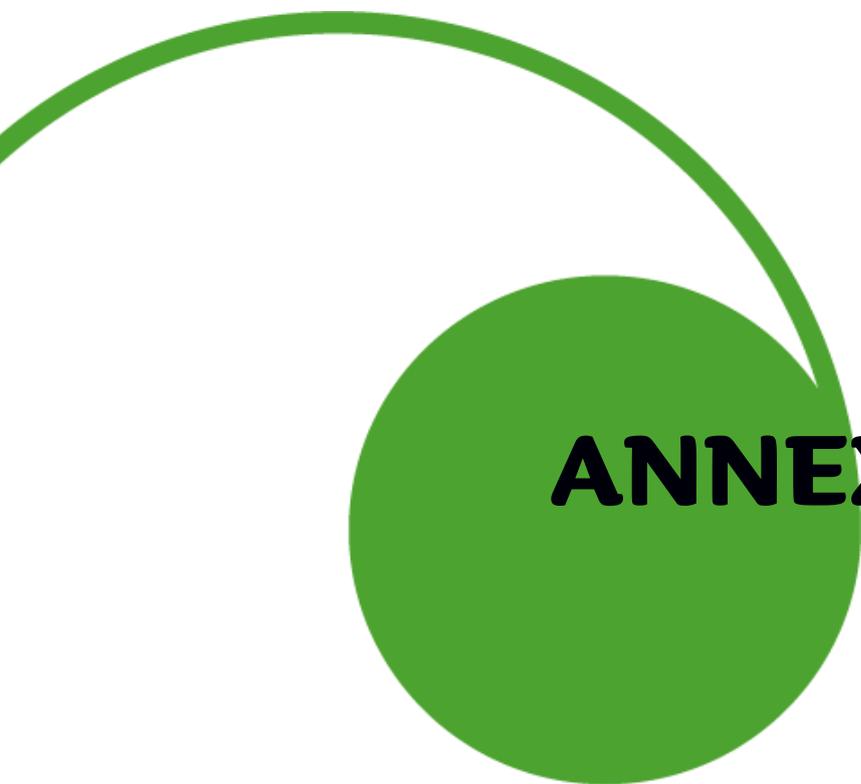
- **Compétences des candidats :**

- Diplôme et formations agricoles,
- Expérience en agriculture, connaissance dans la/les activités agricoles envisagées par le porteur de projet,

- **Cohérence générale du projet :**

- Respect des contraintes environnementales mentionnées plus haut, adaptation de la gestion du troupeau aux contraintes du site (cf. paragraphe I-D), races rustiques, saisonnalité des interventions,
- Possibilité de repli du troupeau pendant la période hivernale ou lors d'inondations,
- Caractéristiques de l'exploitation dans le cas d'une exploitation existante : moyens humains, matériels, surface déjà exploitée.

Important : cet appel à candidatures ne donne pas automatiquement l'autorisation d'exploiter pour les éleveurs qui doivent la demander. Le cas échéant, les éleveurs retenus le seront uniquement s'ils obtiennent l'autorisation d'exploiter par la suite.



ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des parcelles concernées par l'appel à candidatures

Commune	Section cadastrale	Numéro parcellaire	surface en m ²
CONGIS SUR THEROUANNE	D	1294	0 ha 04 a 50 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	D	1519	0 ha 00 a 46 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	D	1558	0 ha 19 a 50 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	D	1560	0 ha 02 a 28 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	D	194	0 ha 59 a 90 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	D	195	0 ha 08 a 10 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	D	196	0 ha 13 a 45 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	D	197	0 ha 10 a 20 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	D	198	2 ha 08 a 68 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	D	201	0 ha 00 a 92 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	D	204	0 ha 00 a 95 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	D	205	0 ha 00 a 76 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	160	0 ha 19 a 23 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	161	0 ha 42 a 24 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	163	0 ha 14 a 31 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	165	0 ha 05 a 19 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	166	0 ha 17 a 34 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	171	0 ha 08 a 74 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	721	3 ha 83 a 09 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	735	1 ha 24 a 59 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	736	0 ha 35 a 29 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	737	0 ha 02 a 90 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	738	0 ha 17 a 73 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	739	4 ha 54 a 72 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	740	2 ha 45 a 90 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	741	0 ha 22 a 92 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	742	0 ha 47 a 91 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	743	4 ha 71 a 92 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	744	10 ha 94 a 84 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	745	0 ha 01 a 63 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	746	0 ha 03 a 87 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	747	0 ha 01 a 84 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	748	0 ha 05 a 51 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	749	0 ha 00 a 56 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	750	0 ha 02 a 40 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	774	4 ha 04 a 06 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	783	0 ha 31 a 65 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	788	0 ha 32 a 41 ca
CONGIS SUR THEROUANNE	W	790	0 ha 15 a 15 ca
TOTAL parcelles			38 ha 37 a 64 ca

ANNEXE 2 : Plan des parcelles et aménagements agricoles





Réserve Naturelle DU GRAND-VOYEUX

Clôtures et mobiliers



Sources : AEV Île-de-France, BD TOPO IGN - Paris - Licence n° 2012-DIDFV-28, InterAtlas

ANNEXE 3 : Plan des îlots pouvant être déclarés en MAEC (les mesures concernées vont évoluer avec la nouvelle programmation PAC 2023-2028)



ANNEXE 4 : Photo du site



Contact :

**Agence des espaces verts de la Région Île-de-France
Cité Régionale de l'Environnement**

90-92 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN

Tel : 01 83 65 38 24 - Fax : 01 82 82 83 85

Mail : agriculture@aev-iledefrance.fr





Formulaire de candidature pour la location de parcelles agricoles dans la Réserve Naturelle Régionale du Grand-Voyeux (Congis-sur-Thérouanne)

LE CANDIDAT A LA LOCATION

Nom- Prénom :	
Adresse :	
CP- Commune :	Tél :
E-mail :	Portable :
Date de naissance :	
Situation matrimoniale :	Nombre d'enfants à charge :
Nom- prénom du conjoint :	Né le :
Profession conjoint :	

Niveau de formation : BEPC BEPA BAC BPREA
 BTA Études sup. Ingénieur Autres : _____

Si les parents sont agriculteurs :

	Nom - Prénom	Année de naissance	Lieu d'exploitation	Surface exploitée	Dont surface en propriété
Parents					
Beaux-parents					

Pour un candidat pas encore installé :

DJA demandée : OUI NON
PPP effectué : OUI NON
PDE réalisé : OUI NON Date prévue d'installation :

Pour un candidat déjà installé :

Année d'installation : _____ si DJA, date : ____/____/____

Total surface exploitée (PAC) en ha :

Dont locations précaires :

Si le candidat fait partie d'une société

Nom de la société :

Existante depuis le _____ A créer

Adresse :

Nombre d'associés exploitants : _____

L'EXPLOITATION DU CANDIDAT

Circuit de commercialisation : circuit court circuit long circuit long et court

Systemes de production (cocher la/les case(s) correspondante(s))

<input type="checkbox"/> caprins	<input type="checkbox"/> bovins viande	<input type="checkbox"/> bovins mixtes	<input type="checkbox"/> ovins
<input type="checkbox"/> polyélevage	<input type="checkbox"/> autres herbivores	<input type="checkbox"/> autres (préciser)	:

Mode de production envisagé sur la parcelle : Agriculture biologique / 0 intrants (produits phytosanitaires et engrais de synthèse) / autre : _____

Chargement envisagé (UGB/ha):

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) envisagées ? : Oui Non

Si oui, lesquelles : _____

Pour les agriculteurs déjà installés : distance entre le siège d'exploitation et la parcelle (en km) :

Disposez-vous d'un bâtiment d'élevage ? si oui préciser la surface et sa localisation :

Objectifs de la demande	Motivation de la demande (possibilité de joindre un courrier en annexe)
<input type="checkbox"/> Installation	
<input type="checkbox"/> Agrandissement	
<input type="checkbox"/> Remaniement parcellaire	
<input type="checkbox"/> Maintien	
<input type="checkbox"/> Autres (préciser)	

Fait à _____, le ___/___/___